

Arrêté N° 2019_04186_VDM

**SDI 19/053 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL GRAVE ET IMMINENT - 75 RUE DE ROME
ET 64 RUE DE LA PALUD - 13006 - PARCELLE N° 206287 A0057**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1

Vu les articles L.511.1 à L.511.6 ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation

Vu les articles R.511.1 à R.511.5 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par le Maire n°14/252/SG du 14 avril 2014, à Monsieur Ruas en matière notamment de Police des Immeubles menaçant ruine et d'insécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation,

Vu l'arrêté de péril imminent n°2019_02228_VDM du 03 juillet 2019, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation des appartements de l'immeuble sis 75, rue de Rome / 64, rue de la Palud - 13006 MARSEILLE, sauf le local commercial en RDC, côté rue de Rome.

Considérant que l'immeuble sis 75, rue de Rome / 64, rue de la Palud - 13006 MARSEILLE, référence cadastrale n°206 827 A0057, Quartier Préfecture, appartient, selon nos informations à ce jour, en copropriété aux personnes et sociétés dont les noms suivent ou à leurs ayants droit :

Lot 01 – 18/100èmes

Lot 02 – 18/100èmes :

Lot 03 – 18/100èmes

Lot 04 – 18/100èmes

Lot 05 – 18/100èmes

Lot 06 – 10/100èmes :

Considérant que le syndicat des copropriétaires de l'immeuble est pris en la personne du Groupe
syndic, domicilié MARSEILLE Cedex 06,

Considérant l'attestation de réalisation des travaux de réparation définitifs des désordres visés dans l'arrêté n°2019_02228_VDM du 03 juillet 2019, établie le 09 septembre 2019 par Monsieur Georges LAROUTIS, Architecte DPLG domicilié 27, boulevard Christophe MONCADA – 13015 MARSEILLE.

ARRETONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux attestés le 09 septembre 2019 par Monsieur Georges LAROUTIS, Architecte DPLG, dans l'immeuble sis 75, rue de Rome / 64, rue de la Palud - 13006 MARSEILLE.

La mainlevée de l'arrêté de péril imminent n°2019_02228_VDM du 03 juillet 2019 est prononcée.

Article 2 L'accès aux appartements de l'immeuble sis 75, rue de Rome / 64, rue de la Palud - 13006 MARSEILLE est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Article 3 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au syndicat des copropriétaires pris en la personne du Groupe [REDACTED] syndic, domicilié [REDACTED] MARSEILLE Cedex 06,

Article 4 Le présent arrêté sera transmis au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaines, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 5 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de
Marins-Pompiers et à la Prévention et la
Gestion des Risques Urbains

Signé le : 5 décembre 2019